

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2352**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Agroéquipements

Nouvel intitulé : Travaux agricoles et conduite d'engins

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les tâches qui lui sont confiées sont accomplies sur le lieu même où évoluent les matériels et équipements.

Selon les conditions ou les lieux où il exerce son activité, l'agent de conduite et entretien des agroéquipements est appelé :

- soit à exercer en autonomie son activité de choix du matériel, réglage, conduite et entretien des équipements ;
- soit à exercer cette activité sous le contrôle et les directives d'un encadrement technique ;
- soit à participer à la mise au point des directives d'utilisation des matériels destinés à d'autres usagers.

L'ouvrier qualifié en Conduite et entretien des agroéquipements a acquis les savoir-faire professionnels d'au moins l'une des dominantes :

- matériels agricoles, horticoles ;
- matériels forestiers ;
- matériels de parcs et jardins ;
- matériels d'entretien et aménagement de l'espace rural ;
- bâtiments et équipements d'élevage ;
- équipements de production, première transformation, conditionnement, stockage de produits agricoles (grains, fruits, légumes, vins...) ;
- irrigation, drainage.

Pour chacune de ces dominantes et dans le respect des spécificités des équipements et de leur milieu d'utilisation, l'ouvrier qualifié doit :

- comprendre le fonctionnement des systèmes et s'adapter à leur évolution technologique,
- comprendre l'utilisation de ces équipements,
- exécuter les actes professionnels relatifs aux interventions d'entretien et de maintenance de premier niveau dans le respect des règles de sécurité.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

On entend par conduite, l'utilisation raisonnée des matériels et équipements.

On entend par agroéquipements, les matériels et installations utilisés pour la production et la manutention de produits agricoles, animaux et végétaux, leur stockage, conditionnement, première transformation, l'entretien du paysage et la protection de l'environnement.

Il exerce notamment ses activités :

- en exploitation agricole, horticole,
- dans les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole),
- dans les entreprises de travaux agricoles, forestiers, paysagers...,
- dans les entreprises de distribution d'agroéquipements et fournitures pour l'agriculture,
- dans les stations de stockage et de conditionnement des produits agricoles,
- auprès des collectivités locales.

#### \* Types d'emplois accessibles :

Ouvrier qualifié en Conduite et entretien des agroéquipements avec au moins une dominante.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

\* Liste des épreuves obligatoires : E1 : Expression écrite  
 E2 : Soutenance du rapport de stage  
 E3 : Etude de thèmes techniques  
 Epreuve A :  
 G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française  
 G4 : Vie sociale, civique et culturelle  
 G5 : Initiative au monde contemporain  
 Epreuve B :  
 G2 : Pratique d'une langue étrangère  
 Epreuve C :  
 G3 : Le corps et les activités physiques  
 Epreuve D :  
 G6 : Mathématiques et traitement de données  
 Epreuve E :  
 S2 : Connaissances scientifiques relatives au sol, à la plante et au milieu naturel  
 S3 : Connaissances scientifiques liées aux matériels et aux équipements  
 Epreuve F : Epreuve orale de soutenance du rapport de stage  
 S1 : L'environnement économique  
 P1 : Contexte d'utilisation des équipements  
 P2 : Maîtrise de l'utilisation des équipements  
 MAR : Module d'Adaptation Régionale

### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er août 1994 (modifié par arrêtés du 1er août 1995 et du 22 mai 1996) portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles option Agroéquipements (JO du 11 août 1994)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)  
<http://www.educagri.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** [Travaux agricoles et conduite d'engins](#)